

OBJET : Prise de contact en vue des auditions sur la LPPR

Madame, Monsieur

Créée en 1995, l'Association Nationale des Candidats aux Métiers de la Science Politique (ANCMSP) est reconnue comme l'un des principaux acteurs institutionnels de la science politique en France. L'ANCMSP couvre également la politique nationale de la recherche et l'actualité scientifique des disciplines de sciences humaines et sociales. Elle est membre de la Confédération des Jeunes Chercheurs (CJC) et de la fédération Eurodoc.

Nous nous permettons de vous écrire en vue des auditions devant être menées par la Section des affaires économiques dans le cadre du projet de Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche (LPPR).

Nous souhaitons attirer votre attention sur **les problèmes liés aux conditions de travail des jeunes chercheurs**, c'est-à-dire des doctorants et des docteurs sans poste. Le rapport préparatoire n°2 (Attractivité des emplois et des carrières) de la LPPR formule un diagnostic que l'ANCMSP partage : en plus d'une rémunération mensuelle trop faible (1758 euros brut quand le SMIC est à 1521 euros brut) et d'une durée trop courte (3 ans, alors que la durée des thèses varie entre 4 et 6 ans selon les disciplines), le nombre de contrats doctoraux est insuffisant au regard des besoins. En particulier, comme le pointe justement le rapport, les sciences humaines et sociales (SHS) souffrent d'un sous-financement structurel : **seuls 39% des doctorants commençant leur thèse en SHS bénéficient d'un financement dédié pour leur recherche** (contre 84% en sciences exactes). Par conséquent, **le nombre d'inscriptions en doctorat est en chute libre pour les disciplines relevant des SHS** (8709 inscriptions en 2010 contre 6844 en 2017).

Cette baisse des inscriptions menace la pérennité de certaines disciplines, nuit au rayonnement scientifique de la France, et s'avère contradictoire avec la hausse de la démographie étudiante, qui nécessite de former davantage d'enseignants-chercheurs. **Surtout, le sous-financement du doctorat en SHS induit des situations de grande précarité pour les doctorants non-financés.** Des témoignages de telles situations peuvent être consultés [ici](#) et [là](#). Cette précarité est d'autant plus problématique qu'elle se prolonge sur plusieurs années : selon le rapport LPPR n°2, **l'âge de recrutement moyen comme Maître de Conférences est de 34 ans** (33 ans comme Chargé de recherche au CNRS). A titre de comparaison, l'âge moyen de signature du premier CDI en France est de 29 ans.

Ce recrutement tardif doit également être apprécié au regard du projet actuel de réformes des retraites. En effet, seront désormais prises en compte toutes les années de la carrière dans le calcul du montant des pensions. Or, **les dix années entre le début de la thèse et le recrutement comme enseignant-chercheur sont marquées par de très faibles salaires pour les jeunes chercheurs.** Les plus "chanceux" obtiennent un contrat doctoral, deviennent ensuite Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche (ATER, dont le nombre est également en baisse) et/ou chercheur contractuel sur des contrats de post-doc (dont il n'existe aucun véritable statut, ce qui explique leur durée et rémunération très

variables). Dans la très large majorité des cas, les doctorants connaissent entre ces différents statuts des périodes de chômage, avec ou sans allocations selon les situations.

Les moins “chanceux” n’obtiennent ni contrat doctoral, ni contrat d’ATER, ni contrat de post-doc, faute de leur nombre suffisant. Ils sont à l’inverse recrutés comme enseignants vacataires. Au total, [selon le Ministère de l’Enseignement supérieur et de la recherche](#) (MESR), **les enseignants vacataires dans le supérieur étaient au moins 118 725 en 2018**. Ce chiffre est à mettre en perspective avec le nombre d’enseignants titulaires (62 491) et non-titulaires hors-vacataires (19 072) exerçant dans le supérieur en 2018. Sur l’ensemble des enseignants vacataires (toutes disciplines confondues), l’ANCMSP [estime](#) que 17 000 réalisent plus de 96 heures équivalent TD par année universitaire, soit la moitié du service d’enseignement d’un Maître de conférence. Ce sont donc **des milliers de poste d’enseignants-chercheurs (titulaires ou contractuels) manquants qui sont assurés par les enseignants vacataires**, massivement recrutés par les universités pour compenser la stagnation des budgets en raison de leur faible coût.

Ce “statut” va pourtant de pair avec des conditions de travail déplorables : les enseignants vacataires [sont payés sous le SMIC horaire](#) ; ils sont payés une à deux fois par an (et non tous les mois), plusieurs semaines après la fin du semestre ; ils n’ont aucune garantie quant à leur renouvellement d’une année à l’autre ; ils ne bénéficient pas des droits sociaux attachés au statut de salarié (congé maladie, maternité, etc.). Par conséquent, la précarité induite par ce “statut” crée **une grande souffrance au travail pour les doctorants et les docteurs vacataires**. Des témoignages à ce sujet peuvent être consultés [ici](#) et [là](#). Tout comme la [CJC](#), l’ANCMSP demande l’abrogation du statut de vacataire et son remplacement, a minima, par des CDD d’enseignement, et à terme, par une augmentation du nombre de postes permanents à l’université.

Par conséquent, nous vous serions très reconnaissants si vous pouviez interpellier lors de vos auditions les auteurs des rapports LPPR ainsi que Madame la Ministre Frédérique Vidal sur ces deux problématiques touchant les jeunes chercheurs :

- **Qu’est-il prévu en matière d’augmentation du nombre de contrats doctoraux ?** Les rapports LPPR ne proposent en effet aucune mesure chiffrée. La CJC estime qu’une enveloppe de 726 millions d’euros répartis sur six ans est nécessaire pour que chaque doctorant débutant une thèse en SHS bénéficie d’un contrat doctoral.
- **Qu’est-il prévu pour mettre fin à la situation catastrophique dans laquelle se trouvent les enseignants vacataires ?** Les rapports LPPR n’évoquent à aucun endroit la question des vacataires alors que leur rôle est primordial dans le fonctionnement des universités françaises.

Pour plus de détails à propos du positionnement et de l’analyse de l’ANCMSP sur la LPPR, nous nous permettons de vous renvoyer à notre [communiqué](#). Une synthèse utile des problématiques liées à la précarité des jeunes chercheurs peut également être trouvée [ici](#).

Nous nous tenons à votre disposition dans le cas où vous souhaiteriez davantage d’informations sur les questions liées aux jeunes chercheurs, n’hésitez pas à nous contacter

à ce sujet, y compris lorsque la saisine du CESE aura formellement été réalisée par le gouvernement sur la LPPR.

Bien cordialement,

Le Bureau de l'ANCMSP



<https://ancmsp.com/>

<https://twitter.com/ANCMSP>

<https://www.facebook.com/ancmsp/>